

# SYNOFF

# ACTU

JUIN  
2024

**SYNERGIE  
OFFICIERS**

LA LETTRE D'ACTUALITÉ  
DU SYNDICAT  
SYNERGIE-OFFICIERS

## AVANCEMENT COMMANDANT 2024 : UN POINT SUR LE RECLASSEMENT

Vous avez été nombreux à nous solliciter dans le cadre de la dernière campagne d'avancement et ce, après la banalisation de l'échelon exceptionnel de capitaine. Il nous paraissait dès lors important de pouvoir clarifier ce point.



Le nouvel **11<sup>e</sup> échelon du grade de capitaine** créé le 1<sup>er</sup> juillet 2023, à l'Indice Majoré 721 (depuis le 01/01/24), banalise de facto l'échelon exceptionnel de capitaine.

Or, l'indice majoré du **4<sup>e</sup> échelon du grade de commandant est strictement identique** (721 depuis le 01/01/2024).

Dès lors, il y a **trois situations à envisager** :

**1. Le collègue qui se trouvait au 1<sup>er</sup> juillet 2023 à l'échelon exceptionnel de capitaine**, a été reclassé au 11<sup>e</sup> échelon avec ancienneté conservée. Ainsi, s'il avait 2 ans dans cet échelon exceptionnel, il pourra, dans l'hypothèse où il serait promu au grade de commandant, être dans un premier temps reclassé dans le 4<sup>e</sup> échelon de ce grade, puis, immédiatement, prendre le 5<sup>e</sup> échelon (car durée d'échelon = 2 ans).

**2. Le collègue qui se trouvait au 10<sup>e</sup> échelon du grade de capitaine** a bénéficié du 11<sup>e</sup> échelon au 1<sup>er</sup> juillet 2023, parce qu'il avait a minima 3 ans dans ce 10<sup>e</sup> échelon, **sans qu'aucune ancienneté ne soit reprise** car il s'agit d'une création d'échelon. On remet donc les compteurs à zéro, peu importe l'ancienneté dans le 10<sup>e</sup> échelon. Dans ce cas de figure, l'officier promu au grade de commandant sera reclassé au 4<sup>e</sup> échelon de ce grade avec ancienneté conservée 1 an, lui permettant alors de prendre le 5<sup>e</sup> échelon l'année d'après.

**3. Dès le 1<sup>er</sup> juillet 2025** : le collègue qui a bénéficié du 11<sup>e</sup> échelon parce qu'il avait 3 ans dans le 10<sup>e</sup> échelon, dans l'hypothèse où il sera promu au grade de commandant, sera reclassé dans un premier temps au 4<sup>e</sup> échelon de ce grade puis prendra de suite le 5<sup>e</sup> échelon, **dès lors qu'il aura a minima 2 ans dans ce 11<sup>e</sup> échelon de capitaine.**

Ancienne situation de Capitaine	Nouvelle situation de Commandant
Capitaine 10 <sup>e</sup> échelon Moins de 2 ans d'ancienneté	Commandant 3 <sup>e</sup> échelon Ancienneté conservée
Capitaine 10 <sup>e</sup> échelon 2 ans ou plus d'ancienneté	Commandant 3 <sup>e</sup> échelon Ancienneté conservée de 2 ans Commandant 4 <sup>e</sup> échelon
Capitaine 11 <sup>e</sup> échelon Moins de 2 ans d'ancienneté	Commandant 4 <sup>e</sup> échelon Ancienneté conservée
Capitaine 11 <sup>e</sup> échelon 2 ans ou plus d'ancienneté	Commandant 4 <sup>e</sup> échelon Ancienneté conservée de 2 ans Commandant 5 <sup>e</sup> échelon

L'ensemble des délégués SYNERGIE-OFFICIERS demeure à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

# REFUS D'OBTEMPÉRER : UN RAPPORT, PEU DE SOLUTIONS

**L**ancée à l'initiative de la commission des lois de l'Assemblée nationale, suite à la mort de Nahel à Nanterre le 27 juin 2023, la mission d'information sur la hausse du nombre de refus d'obtempérer et les conditions d'usage de leurs armes par les forces de l'ordre a rendu son rapport le 29 mai 2024.

Il commence sur la hausse constante des cas de refus d'obtempérer, notamment les plus graves d'entre eux. Entre 2012 et 2022, les refus d'obtempérer simples ont augmenté de 33,7% (de 19174 à 25641) et les refus d'obtempérer aggravés de 94,6% (de 2520 à 4905). Soit un refus d'obtempérer toutes les 17 minutes, phénomène sans doute sous-évalué selon le rapport. Ces « agressions avec véhicule » blessent chaque année 170 gendarmes et en ont tué trois en dix ans. Huit policiers ont également été tués depuis 2013 alors qu'ils intervenaient dans le cadre d'un refus d'obtempérer.

Il est difficile d'en connaître les causes exactes : augmentation de la commission de délits routiers ou du trafic de stupéfiants, hausse des contrôles routiers, coût du permis de conduire, etc. Les rapporteurs préconisent alors de « rédiger davantage de commentaires lors de la constatation d'un refus d'obtempérer » pour obtenir des données qualitatives sur les causes de ce phénomène, et de lancer une

campagne nationale « Vous auriez dû vous arrêter ». En l'état, il ne leur apparaît pas nécessaire de durcir encore le quantum de la peine, déjà modifié en janvier 2022. En effet, elle était passée d'une à deux années d'emprisonnement, et de 7 500 à 15 000 euros d'amende.

Les rapporteurs constatent également une hausse des tirs sur véhicules en mouvement par les policiers entre 2012 et 2017 (116 à 205 tirs), puis une décroissance jusqu'en 2022 (205 à 140). Battant en brèche l'idée que la loi de Cazeneuve du 28 février 2017 fut un « permis de tuer » accordé aux policiers, ils indiquent que « le croisement des données relatives aux refus d'obtempérer et aux tirs met à mal l'hypothèse d'une hausse de la propension des forces de l'ordre à tirer ».

Par conséquent, les rapporteurs n'envisagent pas de bouleversement législatif à venir concernant cette loi de 2017. En revanche, ils souhaitent un allongement de la durée de formation et la sanctuarisation des tirs réglementaires. Ils proposent également un dépaysement des affaires impliquant un tir policier lors d'un refus d'obtempérer. Enfin, ils rejettent l'idée du contact tactique ou de la présomption de légitime défense, en raison des risques psychologiques ou juridiques notamment pour les forces de l'ordre.

Interrogée sur BFM TV, notre secrétaire générale Gaëlle JAMES a rappelé que les refus d'obtempérer étaient également motivés par une volonté croissante de défier l'autorité de l'Etat. A ce titre, pointer la formation de la police ou lancer une campagne d'information a peu de chances de changer la donne. En réalité, s'il y avait un choc d'autorité, un soutien de toute la classe politique et des réponses pénales fermes et systématiques, le sentiment d'impunité pourrait disparaître.

Alors que toutes les 17 minutes, l'un d'entre vous peut risquer sa vie sur ce type d'intervention, **SYNERGIE-OFFICIERS** continuera à vous défendre.

# ARRÊT MALADIE : ALLONGER LE DÉLAI DE CARENCE ? UNE MAUVAISE IDÉE

**L**e 29 mai 2024, la Cour des comptes a publié son rapport 2024 sur l'application des lois de financement de la sécurité sociale. Face à une trajectoire de déficits non maîtrisés pour les comptes sociaux, elle préconise notamment de modifier les règles d'indemnisation des arrêts de travail pour maladie pour les salariés du privé, afin de réaliser des économies.

Plusieurs pistes sont étudiées : « Une première hypothèse consisterait à ne plus indemniser les arrêts de

**Peut-être serait-il plus judicieux de s'interroger sur les pistes d'amélioration des conditions de travail et de la santé au travail**

travail de moins de huit jours. Cette mesure permettrait à l'assurance maladie d'économiser 470 M€ (sur la base des dépenses en 2022). Une deuxième hypothèse serait de porter le délai de carence de trois à sept jours pour tous les arrêts, quelle que soient leur durée. Si cette der-

nière mesure était appliquée y compris pour les affections de longue durée, elle permettrait une économie d'environ 945 M€ pour l'assurance maladie. »

Rappelons que pour la fonction publique, il n'y a qu'un jour de carence, instauré en 2012 puis supprimé en 2014, avant d'être réinstauré au 1er janvier 2018 avec la justification suivante (projet de loi de finances 2018) : « Outre qu'elle constitue une mesure de nature à garantir la maîtrise de l'absentéisme de courte durée, et donc à améliorer la qualité du service public, l'instauration d'un jour de carence permet d'amorcer

une harmonisation avec le cadre juridique applicable aux salariés du secteur privé. Enfin, cette mesure est porteuse de gains d'efficience : le rendement financier de la mesure sera également immédiat et de l'ordre de 270 M€ en année pleine dont 108 M€ au titre de la fonction publique d'État. »

Pourtant, son efficacité avait été battue en brèche par l'enquête Emploi réalisée par l'INSEE et publiée en 2017 : « la mise en place de ce dispositif n'a pas significativement modifié la proportion d'agents de la fonction publique de l'État absents pour raison de santé une semaine donnée. En revanche, la mesure a modifié la répartition des absences par durée. En particulier, les absences pour raison de santé de deux jours ont fortement diminué, tandis que celles d'une semaine à trois mois ont augmenté. »

En résumé, allonger le délai de carence est une idée qui revient régulièrement pour faire des économies, en tout cas des économies supposées, que ce soit dans le privé comme dans le public. Cependant, elle ne parvient pas à atteindre son autre objectif affiché : lutter contre l'absentéisme. Peut-être serait-il plus judicieux de s'interroger sur les pistes d'amélioration des conditions de travail et de la santé au travail, plutôt que de chercher à pénaliser des agents ou salariés pour qui l'imputation d'un ou plusieurs jours de carence représente une perte financière réelle en outre de leur problème médical à résoudre.

# DES NOUVELLES DE L'ENSP



**L**a fin mai a été propice à de nombreux événements au sein de l'ENSP Cannes-Ecluse...

La journée portes ouvertes, organisée pour la troisième année consécutive, a permis d'accueillir plus de 2000 visiteurs qui ont pu découvrir et participer aux différents ateliers mis à disposition par la Police Nationale ou par des intervenants extérieurs.

Ils ont ainsi pu assister à une simulation d'interpellation, une démonstration « explosive » de l'unité de déminage, aux démonstrations de techniques d'intervention de la brigade équestre et de la brigade cynophile, et aux balais de la compagnie motocycliste... Et surtout participer aux animations proposées que ce soit le simulateur de tir (laser shot), la manipulation de l'épée de cérémonie, l'initiation aux gestes de premiers secours et à la renversante « voiture tonneau ».

Pour clôturer cette journée, chacun aura pu apprécier la prestation de la chorale des officiers de la 29<sup>e</sup> promotion !

Que ce soit l'École Supérieure des Inspecteurs de la Police Nationale (ESIPN) en 1974, l'École Nationale Supérieure des Officiers de Police (ENSOP) en 1995 ou l'École Nationale Supérieure de Police (ENSP) aujourd'hui, cela fait 50 ans que le site de Cannes-Écluse forme l'excellence de la Police Nationale.

Le 23 mai dernier, ce sont ces 50 années qui ont été symbolisées sur la cour d'honneur avec 510 personnes placées par l'Officier Stagiaire Lévana BELLOULOU, organisatrice de ce magnifique projet, pour lequel elle s'est particulièrement impliquée malgré les conditions météorologiques « cannes-éclusiennes ».

A cette occasion, l'Association des Elèves Officiers de Police et l'ensemble des officiers de la 29<sup>e</sup> promotion ont fait montre de leur implication et de leur disponibilité. Vous pouvez être fiers de l'image que vous avez renvoyée de notre institution !



# CHANGEMENT DE PRESTATAIRE POUR LE MARCHÉ HABILLEMENT : LA FIN DE VETIPOL

Le marché public relatif au vestiaire des agents de la police nationale change de prestataire en juillet prochain.

À priori, Paul Boyer Technologie serait remplacé par la société «Marck & Balsan».

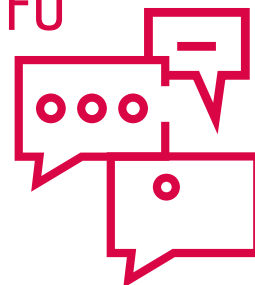
La mise en place de ce marché entraînera une bascule des comptes à points, de VETIPOL, vers un nouveau logiciel.

Les points non utilisés à la date de la bascule seront transférés sur le nouveau logiciel. **Il n'y aura donc pas de perte de points. Par ailleurs les commandes passées sur VETIPOL seront honorées, y compris après la fermeture du site.**

SYNERGIE-OFFICIERS veillera à ce que ce changement de prestataire ne pose aucune difficulté pour l'ensemble des policiers.

## FLASH

↳ INFO



Le télégramme diffusant les résultats de l'APC sud-est est paru tout comme celui du troisième mouvement de fonctionnels. L'ensemble de l'équipe SYNERGIE-OFFICIERS félicite chaleureusement les candidats retenus !

Les télégrammes APC pour les zones sud et ouest sont parus. Nos deux délégués zonaux sud, Christophe AMBEL et Rodolphe LLORET ainsi que notre délégué zonal ouest, Thierry JEANNE, sont à votre entière disposition pour vous conseiller et suivre votre candidature tout au long du dialogue social avec l'administration.

Le quatrième télégramme des emplois fonctionnels est également paru. Tous les délégués restent mobilisés pour répondre à vos questions.